

*Initiatives ministérielles*

coule vers l'Est jusque dans le parc national Wood Buffalo.

Le problème, notamment, c'est que là où l'Athabaska et la rivière de la Paix se rencontrent, l'Athabaska longeant la limite orientale du parc national Wood Buffalo et la rivière de la Paix coulant jusque dans le centre du parc, il s'est créé un gigantesque estuaire, l'un des plus importants estuaires d'eau douce au monde. Cela revêt un intérêt primordial pour le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et c'est pourquoi les représentants des territoires s'intéressent vivement au résultat du débat et au processus législatif entourant le projet de loi C-51.

Étant donné que l'eau est retenue dans le réservoir Williston, l'écoulement des crues qui se produisent au printemps, dans les mois à venir, va dégager un grand nombre de petites plantes, de buissons et le reste des sables sédimentaires qu'on retrouve dans cet énorme estuaire d'eau douce et créer ainsi un énorme biosystème non seulement pour les oiseaux comme les grues blanches d'Amérique, mais également pour le bison.

Le gouvernement ne s'est pas encore sérieusement penché sur la question. Lorsque je parle du gouvernement, cela inclut le gouvernement fédéral ainsi que les gouvernements de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et, manifestement, des Territoires du Nord-Ouest. Étant donné que les eaux s'écoulent vers le Nord à partir de leur point de rencontre dans le parc national Wood Buffalo, elles vont se jeter dans les Territoires du Nord-Ouest où on retrouve d'importants lacs comme le Grand lac des Esclaves et d'autres nappes d'eau très étendues.

Un des problèmes auxquels fait face l'assemblée législative démocratiquement élue des Territoires du Nord-Ouest, c'est qu'elle est incapable de bien administrer une bonne partie des questions touchant l'eau, qu'il s'agisse de l'approvisionnement en eau des localités ou des déversements de divers types de contaminants dans les cours d'eau. Dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon, il y a des questions minières comme l'exploitation des placers qui exigent un pouvoir de réglementation et d'application afin de pouvoir contrôler les activités ayant des répercussions sur l'approvisionnement en eau. On doit prévoir des structures et, pour ce faire, il faut pouvoir compter sur une loi comme celle-ci.

Ainsi, les habitants des Territoires du Nord-Ouest souhaitent vivement obtenir certains pouvoirs afin d'effectuer le travail qui revient jusqu'à maintenant au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Les députés comprendront qu'il est plutôt difficile au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, à partir d'Ottawa, de régler toutes les questions de permis et de réglementation touchant les Territoires du Nord-Ouest

et, comme nous allons nous en apercevoir dans le débat qui va suivre, le Yukon également.

La majorité des cours d'eau des Territoires du Nord-Ouest se jettent soit dans la baie d'Hudson, soit dans la mer de Beaufort. Selon moi, la plupart des députés connaissent les très gros fleuves comme le Mackenzie et d'autres qui s'écoulent vers le nord et traversent les territoires pour aboutir dans l'Arctique ou la baie d'Hudson.

Étant donné que nous en sommes à la deuxième lecture de ce projet de loi, je voudrais profiter de l'occasion pour venir en aide à ceux qui pourraient être intéressés par la lecture du compte rendu du débat ou qui suivent nos travaux, relativement à certaines des définitions qu'on va fournir dans le projet de loi C-51.

Selon les définitions fournies dans le projet de loi, «Office», pour l'application de cette mesure législative, désigne l'Office des eaux des Territoires du Nord-Ouest constitué par le projet de loi. On constate donc, dans cette partie, que le projet de loi a pour objet d'établir un appareil administratif dans les territoires.

«Usager domestique» désigne une personne qui utilise les eaux notamment pour les besoins du ménage et pour l'abreuvement des animaux domestiques. Bien sûr, cette définition s'applique à tous les habitants des Territoires du Nord-Ouest.

«Usager particulier» désigne une personne qui utilise les eaux à des fins autres que celles qui sont prévues. L'attribution de permis sera elle aussi confiée aux Territoires du Nord-Ouest.

Comme je le disais précédemment, cette tâche est très complexe pour un petit gouvernement, parce que l'appareil administratif actuellement en place dans les Territoires du Nord-Ouest ne se compare nullement à celui des provinces ou du gouvernement fédéral. D'ailleurs, une des principales difficultés auxquelles il faut s'attaquer vient des provinces.

C'est dans l'ouest canadien qu'il faut chercher la cause des problèmes qu'éprouvent les Territoires du Nord-Ouest concernant la qualité de l'eau, car ce sont les grandes usines de pâtes que l'on y construit qui déversent leurs déchets dans les cours d'eau tels que la rivière de la Paix et la rivière Athabaska. Bon nombre de ces contaminants toxiques se retrouvent, non seulement à des centaines, mais bien à des milliers de milles en aval de ces cours d'eau majestueux et superbes.

Non seulement ces substances toxiques viennent d'autres territoires, comme les provinces, pour se retrouver dans des cours d'eau comme les rivières de la Paix et Athabaska, et contaminer les principaux cours d'eau et les lacs des Territoires du Nord-Ouest, mais il y a aussi des espèces de poissons, qui parcourent ces énormes cours d'eau et dont la chair recèle ces matières au